



Bruxelles, le 27 mars 2020
(OR. en)

7043/20

**Dossier interinstitutionnel:
2017/0121(COD)**

**CODEC 220
TRANS 138
SOC 178
EMPL 144
MI 90
COMPET 129**

NOTE POINT "I"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents
Objet:	Projet de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant des règles spécifiques en ce qui concerne la directive 96/71/CE et la directive 2014/67/UE pour le détachement de conducteurs dans le secteur du transport routier et modifiant la directive 2006/22/CE quant aux exigences en matière de contrôle et le règlement (UE) n° 1024/2012 (première lecture) - Décision de recourir à la procédure écrite pour l'adoption de la position du Conseil en première lecture et de l'exposé des motifs du Conseil

1. Le 31 mai 2017, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 91, paragraphe 1, du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 18 janvier 2018².
3. Le Comité des régions a rendu son avis le 1^{er} février 2018³.
4. Le Parlement européen a adopté sa position en première lecture le 4 avril 2019⁴.

¹ Doc. 9671/17.

² JO C 197 du 8.6.2018, p. 45.

³ JO C 176 du 23.5.2018, p. 57.

⁴ Doc. 7729/19.

5. Le 20 février 2020, le Conseil est parvenu à un accord politique sur la position du Conseil en première lecture concernant le projet de directive susmentionné⁵.
6. Le 20 mars 2020, le Comité des représentants permanents est convenu de suggérer au Conseil d'adopter sa position en première lecture. Le texte de la position du Conseil en première lecture⁶ est disponible dans toutes les langues officielles de l'Union européenne, de même que l'exposé des motifs figurant dans l'addendum à la position du Conseil en première lecture.
7. En l'absence de sessions du Conseil et compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité à décider, conformément à l'article 12, paragraphe 1, premier alinéa, du règlement intérieur du Conseil et à l'article 1^{er} de la décision (UE) 2020/430 du Conseil, que le Conseil recoure à la procédure écrite:
 - pour l'adoption de sa position en première lecture sur le projet de directive du Parlement européen et du Conseil établissant des règles spécifiques en ce qui concerne la directive 96/71/CE et la directive 2014/67/UE pour le détachement de conducteurs dans le secteur du transport routier et modifiant la directive 2006/22/CE quant aux exigences en matière de contrôle et le règlement (UE) n° 1024/2012, qui figure dans le document 5112/20, et de l'exposé des motifs qui figure dans le document 5112/20 ADD 1.

⁵ Conformément à la lettre du 23 janvier 2020, adressée par le président de la commission des transports et du tourisme du Parlement européen au président du Coreper, le Parlement européen devrait, lors de sa deuxième lecture, approuver la position du Conseil en première lecture sans amendement.

⁶ Doc. 5112/20 + ADD 1.